Département de l'Isère

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse Téléphone : 04 76 88 60 18 Télécopie : 04 76 88 75 10

Email: accueil@saintpierredechartreuse.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

SEANCE DU 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 7 Octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers représentés : 3 Nombre de conseillers absents : 5

Date de convocation: 02/10/2019

<u>PRESENTS</u>: Mmes Dominique CABROL, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Pascal BERTRAND, Eric DAVIAUD, Jean-Paul PLAISANTIN, Rudi LECAT,

ABSENTS: Fabienne BARRIS, Fabienne DECORET, Margaux SOYEUX, Marion BONNERAT, Olivier JEANTET

<u>POUVOIRS</u>: Fabienne BARRIS pour Dominique CABROL, Fabienne DECORET pour Pascal BERTRAND, Olivier JEANTET pour Stéphane GUSMEROLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eric DAVIAUD

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre est approuvé

Contre: 0
Abstentions: 0
Pour: 11

Arrivée de Jeanne GERONDEAU

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 3 avril 2017 et du 5 mars 2018,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Décisions financières :

- Décision du 02/09/2019 :

Portant sur la commande de la reprise des peintures de l'église de Saint Pierre de à l'entreprise PEINTURE & DECORATION DE CHARTREUSE pour un montant de 2 076.00€ HT soit 2 491.20€ TTC.

2019/10

- Décision du 18/09/2019 :

Portant sur la commande 4 pneus pour le camion AXOR à la société EUROMASTER pour un montant de 2 527.40€ HT soit 3 032.88€ TTC.

- Décision du 01/10/2019 :

Portant sur la commande d'une paire de chaînes pour le tractopelle à la société RSC pour un montant de 1 460.40€ HT soit 1 752.48€ TTC.

- Décision du 17/09/2019 :

Portant sur la commande de matériel et de produits pour l'entretien des véhicules des services techniques à la société DURAND SERVICES pour un montant de 1 250.91€ HT soit 1 501.09€ TTC.

- Décision du 18/09/2019 :

Portant sur la commande des réparations permettant et le passage au contrôle technique du véhicule MAXITY au garage CHARTREUSE PASSION AUTO MOTO SAS pour un montant de 4 540.02€ HT soit 5 448.03€ TTC.

- Décision du 18/09/2019 :

Portant sur la commande de flexibles pour véhicules de déneigement des services techniques à la société DURAND SERVICES pour un montant de 1 433.69 HT soit 1 720.43€ TTC.

- Décision du 30/09/2019 :

Portant sur la commande de la réfection du Chemin de Manissola à l'entreprise GUINTOLI SAS pour un montant de 24 870.00€ HT soit 29 844.00€ TTC.

- Décision du 01/10/2019

Portant sur la commande de la réfection du Chemin des Michallets à l'entreprise REVALTECH EURL pour un montant de 13 019.80€ HT soit 15 623.76€ TTC.

- Décision du 01/10/2019

Portant sur la commande du marquage au sol ainsi que la signalétique du Plan de Ville à l'entreprise FAR SARL pour un montant de 9 000.00€ HT soit 10 800.00€ TTC.

- Décision du 01/10/2019

Portant sur la commande de la réalisation du revêtement du Plan de Ville à l'entreprise COLAS pour un montant de 9 130.00€ HT soit 10 956.00€ TTC.

- Décision du 01/10/2019

Portant sur la commande d'un répartiteur hydraulique pour le véhicule AEBI à la société SERGE MONOD EQUIPEMENT pour un montant de 1 142.09€ HT soit 1 370.51€ TTC.

- Décision du 02/10/2019

Portant sur la commande de panneaux signalétiques à la société PUBALPES pour un montant de 1776.20€ HT soit 2 131.44€ TTC.

- Décision du 02/10/2019

Portant sur la commande de la réfection de la chaussée de la route Patassière à l'entreprise COLAS pour un montant de 2 717.00€ HT soit 3 260.40€ TTC.

3. LOCATION DE LA SALLE HORS SAC DE ST HUGUES

RAPPORTEUR: STÉPHANE GUSMEROLI

La salle hors sac de St Hugues, située dans l'ancien bâtiment du foyer de ski de fond, est mise à disposition de l'association Ski St Hugues Les Egaux durant la saison hivernale, afin d'y accueillir les groupes de scolaires.

Page 2 sur 7

En dehors de cette période, la mairie reçoit régulièrement des demandes d'occupation de cette salle par des groupes à la recherche d'un lieu abrité pour un pique-nique, ou encore par le Musée Arcabas qui reçoit des groupes pour des visites ou activités, et souhaite pouvoir disposer d'une salle à proximité.

Le Maire propose que la salle hors sac de St Hugues soit proposée à la location sur la période d'Avril à Novembre, au tarif forfaitaire de 50€ par demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de proposer la salle hors sac de St Hugues à la location du mois d'Avril au mois de Novembre
- Décide de fixer le tarif de location au montant forfaitaire de 50€ par demi-journée.

Contre: 0
Abstentions: 0
Pour: 12

4. AUTORISATION DE RAMASSAGE DE CHAMPIGNONS EN FORÊT COMMUNALE

RAPPORTEUR: STÉPHANE GUSMEROLI

Chaque année, la commune est sollicitée par M. Andres BOLUDA NADAL afin d'être autorisé à ramasser les champignons, espèce dénommée « sanguin » ou « lactaire délicieux », en forêt communale, pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2019.

Conformément au code forestier, l'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de la forêt publique. Ainsi, l'ONF assiste la commune pour les modalités de mise en œuvre de cette autorisation.

En échange, le bénéficiaire s'acquitte auprès de la Commune d'une redevance fixée, pour la saison 2019, à 48 € HT par personne et par journée de ramassage.

Vu le code forestier et notamment son article L.211-1-2 et L. 221-2,

Vu l'avis de M. Le directeur de l'ONF,

Considérant la demande de M. Andres BOLUDA NADAL visant à obtenir l'autorisation de ramasser les champignons en forêt communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise M. BOLUDA NADAL, domicilié à XERACO VALENCIA Espagne, à procéder au ramassage des champignons de l'espèce dénommée «sanguins» ou «lactaire délicieux» en forêt communale du 1^{er} septembre au 30 novembre 2019
- Décide de faire payer à M. BOLUDA NADAL une redevance égale à 48 € HT par personne et par jour de ramassage
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte administratif correspondant, joint en annexe de la présente.

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour: 12

5. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR TDF

RAPPORTEUR: STÉPHANE GUSMEROLI

Par convention en date du 18 décembre 2007, la commune a mis, à disposition de TDF, l'emprise de la station radioélectrique située sur le domaine public de la commune au lieu-dit « La Grenettière ».

L'emprise est composée d'un terrain d'une superficie de 39 m² et d'un local de 3m² environ.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019 et il convient de la renouveler.

Un nouveau projet de convention d'occupation du domaine public, joint en annexe, est proposé au conseil municipal.

2019/10

Cette convention est prévue pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant le versement d'une redevance annuelle comprenant :

- une partie fixe de 250 € pour l'utilisation du site par les services audiovisuels et les services de communications électroniques à caractère de service public ou services locaux à caractère d'intérêt général
- une partie variable forfaitaire en fonction du nombre d'opérateurs de téléphonie mobile utilisant le site, d'un montant de 1500 € par opérateur installé.

La redevance est révisable chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Eric DAVIAUD demande de préciser dans la convention que toute extension des infrastructures existantes ou toute nouvelle infrastructure devront faire l'objet d'une demande préalable à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte de renouveler la convention de mise à disposition de TDF selon les conditions d'utilisation définies dans le projet de convention joint en annexe
- autorise le maire à la signer

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour: 12

6. Subvention a L'ASSOCIATION CURIEUX DE NATURE

RAPPORTEUR: DOMINIQUE CABROL

L'association « CURIEUX DE NATURE » organise chaque été l'accueil de loisir sans hébergement à destination des enfants de 3 à 12 ans.

Cette année, l'accueil de loisir organisé par Curieux de Nature s'est déroulé au groupe scolaire des 4 Montagnes du 7 juillet au 02 Août, le Centre Social des Pays du Guiers ayant pris le relais sur le mois d'Août.

L'association Curieux de Nature a fait une demande de subvention à la commune pour l'année 2019

Il est rappelé qu'un agent communal est mis à disposition à titre gracieux afin d'assurer la direction de l'accueil de loisir.

Une convention arrêtant les modalités de cette mise à disposition a été signée en juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « CURIEUX DE NATURE » pour l'année 2019.

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour: 12

7. AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET DE LA DÉFENSE INCENDIE AU HAMEAU DES COTTAVES

RAPPORTEUR: MAURICE GONNARD

7a- Lancement du projet et demande de subvention

Afin de réaliser, pour le hameau des Cottaves, les travaux nécessaires pour améliorer le réseau d'eau potable par une conduite de diamètre 100 mm sur 250m de linéaire sur la voie publique et d'alimenter un poteau d'incendie conforme aux préconisations du SDIS, il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement relatif à l'opération, et de déposer les demandes d'aide auprès du Département de l'Isère et de l'agence de l'eau.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Page 4 sur 7

Postes	Dépenses	Recettes	
	Montant H.T.	Financement	Montant
Amélioration réseau d'eau potable		Subventions sur partie eau potable	
Etudes et maîtrise d'œuvre	2 236.00 €	Département 15%	5 495.00 €
Travaux de conduite et branchement	34 397.00 €	Agence de l'eau 25%	9 158.00 €
Défense incendie			
Etudes et maîtrise d'œuvre	338.00 €	Autofinancement	27 517.00 €
Installation d'un poteau incendie	5 199.00 €	Autormancement	
TOTAL	42 170.00 €		42 170.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Valide l'opération selon le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour: 12

7b- Signature du marché de travaux

Dans le cadre du projet d'amélioration du réseau d'eau potable et de la défense incendie du secteur des Cottaves, le Bureau Alp'Etudes, maître d'œuvre, a lancé une consultation pour la réalisation des travaux. Après analyse des offres reçues, il est proposé au conseil municipal de retenir la société COLAS pour réaliser ces travaux, pour un montant de 39 595,65 € HT.

Il est précisé que le marché de travaux est un marché à procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Valide le choix de la société COLAS pour réaliser les travaux d'amélioration du réseau d'eau potable et de défense incendie pour le secteur des Cottaves.
- Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec la société COLAS, pour un montant de 39 595.65 € HT.
- Demande que la signature du marché n'intervienne qu'après que les demandes de subventions en lien avec le projet aient fait l'objet d'un accusé de réception par les partenaires institutionnels et d'une autorisation à commencer les travaux.

Contre: 0
Abstentions: 0
Pour: 12

8. FINANCES

RAPPORTEUR: JEAN-PAUL PLAISANTIN

a- DM 1 Budget annexe de la foret

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Dépenses de fonctionnement				
65 Autres charges de gestion courante	46 827,00 €	20 000,00 €		26 827,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	46 827,00 €	20 000,00 €	0,00 €	26 827,00 €
Recettes de fonctionnement				
70 Produits des services	63 183,00 €	20 000,00 €		43 183,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	63 183,00 €	20 000,00 €	0,00 €	43 183,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe de la forêt telle que présentée ci-dessus.

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour: 12

b- DM 3 Budget principal

c- Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Dépenses d'investissement				
21 - Immobilisations corporelles	611 236,00 €		23 420,00 €	634 656,00 €
Total des chapitres de dépenses	611 236,00 €	0,00 €	23 420,00 €	634 656,00 €
d'investissement mouvementés par la DM				
Recettes d'investissement				
021-Virement de la section de fonct	475 857,00 €	330,00 €		475 527,00 €
10-Dotations fonds divers Réserves	217 849,00 €		23 750,00 €	241 599,00 €
Total des chapitres de recettes	693 706,00 €	330,00 €	23 750,00 €	717 126,00 €
d'investissement mouvementés par la DM				
Dépenses de fonctionnement				
011-Charges à caractère général	590 668,00 €	5 170,00 €	32 370,00 €	617 868,00 €
012-Charges de personnel	680 150,00 €		7 500,00 €	687 650,00 €
022-Dépenses imprévues de fonct	107 946,00 €	8 200,00 €		99 746,00 €
023-Virement à la section de fonct	475 857,00 €	330,00€		475 527,00 €
65-Autres charges de gestion courante	190 689,00€	10 170,00 €		180 519,00 €
67-Charges exceptionnelles	9 207,00 €		1 500,00 €	10 707,00 €
68-Dotations aux provisions	45 000,00 €	37 500,00 €		7 500,00 €
Total des chapitres de dépenses de	2 099 517,00 €	61 370,00 €	41 370,00 €	2 079 517,00 €
fonctionnement mouvementés par la DM				

Recettes de fonctionnement				
75-Autres produits de gestion courante	47 767,00 €	20 000,00 €		27 767,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	47 767,00 €	20 000,00 €	0,00 €	27 767,00 €
fonctionnement mouvementés par la DM				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Adopte la décision modificative n° 3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Contre: 0 Abstentions: 0 Pour: 12

Séance levée à 22H15